

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-15

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2025-03-21 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- *A la régularisation de titres de recettes émis à tort sur les exercices 2022 et 2023 ;*

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-CC2025-06-15-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 2 juin 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2025 du budget annexe Transport Scolaire les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs (Région)	1 000,00 €	121 294,52 €	122 294,52 €
F	R	Réelle	70	7061	Transports de voyageurs	879 220,00 €	21 294,52 €	901 144,52 €
F	R	Réelle	70	7083	Locations diverses	92 500,00 €	100 000,00 €	192 500,00 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

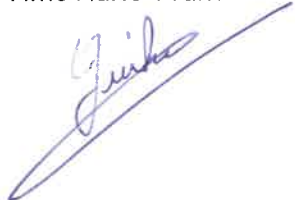
DSF - Chapitre 67	121 294,52 €
RSF - Chapitre 70	121 294,52 €

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL



La Présidente
Rita SCHLADT

